

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
22e séance
tenue le
vendredi 31 octobre 1997
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

puis : M. NAM (République démocratique populaire de Corée)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/52/SR.22
8 avril 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

97-82443 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (suite) A/52/447-S/1997/775, A/52/116-S/1997/317; A/52/90, A/52/348, A/52/437, A/52/482, A/52/523; A/C.3/52/3)

1. Mme HADAR (Israël) dit que son pays est par tradition une société fondée sur la famille et accorde une attention spéciale aux besoins des enfants. En 1990, il a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, il s'est joint au mouvement mondial de sensibilisation à des phénomènes comme la maltraitance et la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Il doit cependant observer que les médias savent exagérer et manipuler les faits, ce qui n'est pas sans risques pour les intérêts de l'enfant.
2. Au début de 1995, la Knesset a approuvé une loi qui dispense les mineurs victimes d'abus sexuels de comparaître devant le tribunal, comparution remplacée par un entretien avec un agent des services sociaux qui témoigne ensuite au nom de l'enfant. La Knesset dispose également d'une commission de la promotion de l'enfant très active, qui exprime le consensus que l'on constate dans tout le pays à propos de ce problème et qui s'efforce de faire appliquer la législation adoptée à son égard. Ces mesures législatives, et d'autres encore, placent Israël à la tête des pays qui oeuvrent dans le monde en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.
3. Dans les années 70 déjà, Israël avait mis en place un régime d'allocations familiales, a développé les services de garderies contrôlées et subventionnées par l'Etat, a réformé l'enseignement public pour prolonger les études gratuites et obligatoires et mis en marche une série de programmes d'enseignement à l'intention de divers groupes d'âge. Mais, dans les années 80 et au début des années 90, sont apparus de nouveaux problèmes mettant en cause la condition de l'enfant, comme la misère, la maltraitance et l'abandon. Israël s'est doté d'un organisme unique, l'Association israélienne de protection de l'enfance, et assume de façon rationnelle et efficace des fonctions de sensibilisation de l'opinion publique, dispose d'une ligne téléphonique ouverte en permanence, offre des services de thérapie, d'accueil, d'enseignement et de prévention, de formation, de recherche et intervient au niveau des instances politiques.
4. Le Conseil national de l'enfance, qui est en fonction depuis 1980, est le garant principal des droits de l'enfant en Israël et il agit sur plusieurs plans qui se complètent les uns les autres en s'efforçant de faire évoluer le droit, la politique et la pratique. Il contrôle en outre la qualité des services destinés aux enfants, réunit des informations sur les enfants en difficultés ou exposés aux risques, sert de direction nationale recueillant les plaintes pour violation des droits de l'enfant et assure la protection des intérêts de l'enfant quand ils sont en conflit avec ceux des adultes. En 1986, le maire de Jérusalem a mis en place à titre expérimental un bureau de défense de la jeunesse et de l'enfance et en 1990, le Conseil national de l'enfance a assumé à titre permanent la fonction de centre de ralliement des enfants israéliens en difficultés et des organismes qui oeuvrent en leur faveur.
5. Depuis sa création en tant qu'Etat moderne, Israël a accueilli des centaines de milliers d'émigrants représentant de multiples cultures. Il est donc devenu le grand laboratoire mondial des programmes qui visent à régler les

problèmes propres à l'émigration, comme le choc culturel, la maltraitance des enfants et les actes d'agression au sein de la famille. Le Conseil a lancé un programme spécial en faveur des enfants et des adolescents des familles d'émigrants russes. En 1994, le gouvernement a créé un autre bureau chargé de s'occuper des problèmes des émigrants éthiopiens. La même année, le Conseil a créé, sur le modèle du programme destiné aux émigrants russes, un autre bureau encore, chargé expressément des enfants arabes d'Israël.

6. M. BOISSON (Monaco) réaffirme que la principauté continue d'appuyer le processus d'Ottawa qui doit déboucher sur l'élimination définitive des mines anti-personnel. Il constate qu'il faut se féliciter de la ratification quasi-universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, et il faudrait faire davantage pour promouvoir et protéger ces droits en faisant effectivement appliquer les dispositions de la Convention. C'est en ce sens que Monaco se félicite du lancement par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme d'un plan d'action pour mieux seconder dans ses travaux le Comité des droits de l'enfant et lui procurer les ressources dont il a besoin.

7. Les statistiques du BIT sur l'exploitation du travail des mineurs montrent d'une part qu'il faut d'abord éliminer la misère si l'on veut faire disparaître ce phénomène et d'autre part que le prétexte que certains secteurs de production tirent de la nécessité économique est sans fondement. La communauté internationale doit donc sensibiliser encore l'opinion publique et l'informer davantage pour qu'elle dénonce cette forme moderne d'esclavage. La Conférence d'Oslo, qui vient de se disperser après avoir approuvé un programme mondial de lutte contre le travail des mineurs, permettra sans doute de faire disparaître les situations les plus graves.

8. Le rapport sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/52/582) atteste qu'aucun pays du monde n'est à l'abri de ce fléau et que l'évolution rapide des moyens de communication, en particulier les autoroutes de l'information, expose les enfants aux dangers de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. L'enseignement est plus que jamais le meilleur instrument de prévention et de sensibilisation. Pour participer à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, et s'inspirant en particulier des travaux du Congrès de Stockholm de 1996, le Gouvernement monégasque a présenté au Parlement un projet de loi destiné à incriminer dans le code pénal l'exploitation sexuelle des enfants. L'approbation de ce projet, qui ne devrait pas tarder, permettra de faire tomber sous le coup de la juridiction de Monaco toute personne convaincue de ce crime, à la seule condition qu'elle soit détenue sur le territoire monégasque.

9. La protection et la promotion des droits de l'enfant est depuis toujours une priorité pour Monaco, qui contribue dans toute la mesure de ses moyens au financement de l'UNICEF. Il tient à ce propos à souligner le rôle fondamental que jouent les organisations non gouvernementales comme la Croix-Rouge monégasque, l'Association mondiale des amis de l'enfance, Monaco Aide et Présence, Mission Enfance et Amitiés sans frontières, dont l'action sur le terrain et le dévouement sont, pour les pouvoirs publics, un appui, un appoint et même une source d'inspiration. La communauté internationale doit venir en aide aux Etats et renforcer les moyens dont ils disposent pour améliorer et élargir l'enseignement destiné aux enfants et aux adolescents. Elle doit dans

ce domaine précis s'intéresser particulièrement au sort des petites filles car elles sont souvent, parce qu'on leur confie des responsabilités à un âge trop précoce, écartées du processus d'enseignement et de formation, ce qui les empêchent de s'épanouir et perpétue des situations d'exclusion et de discrimination. Enfin, les instruments de protection des droits de l'homme déjà en vigueur doivent permettre d'assurer la promotion et le respect des droits de l'enfant. C'est à quoi Monaco s'engage, avec d'autres pays, en présentant le projet de résolution consacré à la question à l'examen.

10. Mme VADIATI (République islamique d'Iran) dit que les conséquences que les conflits armés peuvent avoir les enfants (souffrances, déplacements, séparation de leurs familles, troubles émotionnels, mort ou blessures provoquées par les combats, l'occupation ou l'utilisation aveugle de mines anti-personnel) sont un sujet de préoccupation toute particulière pour son pays. Dans ce domaine plus que dans tout autre, la coopération internationale est indispensable, sous forme de transfert de technologie en direction des pays touchés par le problème, en vue de les aider à éliminer les mines et à mettre en place des programmes de formation des enfants dans les régions minées.

11. En temps de conflit armé, la communauté internationale doit également agir pour que l'aide humanitaire puisse parvenir jusqu'aux enfants qui en ont besoin, en prenant des mesures comme l'imposition de trêves ou la création de couloirs humanitaires. A ce propos, l'Iran demande au Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants touchés par les conflits armés de consacrer une attention particulière à la situation des enfants d'Afghanistan, qui pâtissent des conséquences tragiques d'une crise et d'un conflit permanents. Cette question intéresse spécialement l'Iran, qui accueille depuis 19 ans des réfugiés afghans, dont le nombre atteint actuellement un million et demi de personnes, dont les deux tiers sont des femmes et des enfants.

12. Le problème de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, violation flagrante des droits de l'homme, est progressivement parvenu au premier plan de l'attention mondiale. La misère, l'ignorance, l'érosion des valeurs morales, la dislocation des familles, l'expansion de la société de consommation et la demande constante des clients des marchés sexuels, tels sont les facteurs qui expliquent essentiellement la création d'une culture propice aux abus commis à l'égard des enfants. C'est pourquoi l'Iran a adopté des mesures rigoureuses de lutte contre la prostitution, la pornographie, la corruption, l'alcoolisme et la consommation de stupéfiants. Il est tout aussi résolu à assurer la santé de la société iranienne en veillant à l'observance du code moral et des normes légales par les médias, afin d'éviter que les enfants ne soient exposés à des influences aussi corruptrices que la pornographie. L'Iran, en même qu'il soutient les initiatives prises au niveau international pour protéger les droits des enfants, est convaincu que cette coopération interétatique doit viser davantage à renforcer l'institution familiale, à promouvoir l'enseignement universel et à défendre les valeurs morales et l'éthique sociale.

13. Le travail des mineurs est un autre sujet qui préoccupe profondément le Gouvernement iranien. Dans ce cas également, la pauvreté intervient de façon fondamentale, mais ce n'est pas le seul facteur en jeu. Il faudra prendre des mesures au niveau national et international pour renforcer l'aide sociale et réduire l'offre d'enfants comme main-d'oeuvre à bon marché. De ce point de vue,

il est impératif de mettre en application les lois qui existent déjà et de créer les structures judiciaires et institutionnelles nécessaires. Il faudrait également parler de l'éducation des enfants : selon l'UNICEF, 140 millions d'entre eux ne fréquentent pas l'école. L'Iran espère qu'avec les initiatives concertées que prendra la communauté internationale, l'on pourra réaliser l'un des sept grands objectifs du Sommet mondial pour les enfants, à savoir qu'avant l'an 2000 au moins 80 % des enfants d'âge scolaire ont accès dans le monde à l'enseignement élémentaire. L'Iran n'épargne aucun effort pour donner pleinement suite à la disposition de sa constitution qui prévoit l'enseignement primaire gratuit pour les garçons et pour les filles. En 1999, tout enfant de 6 à 10 ans devrait avoir accès à l'enseignement primaire.

14. M. KHARYSKOV (Fédération de Russie) dit que son gouvernement fait dans sa politique sociale une grande place à la protection de l'enfance. Il applique les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne qu'a approuvés la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, ainsi que les recommandations du Sommet mondial sur le développement social et de la quatrième Conférence internationale sur les femmes. Il a également souscrit à la Déclaration et au Programme d'action du Congrès mondial de Stockholm de 1996 consacré à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

15. La Fédération de Russie, qui a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990, est d'avis d'élaborer un protocole facultatif relatif au cas des enfants touchés par les conflits armés. Ce protocole devrait consacrer le principe que l'âge de 18 ans est l'âge minimal d'incorporation dans les armées ou de conscription aux fins du service militaire obligatoire ou volontaire.

16. Pour que les dispositions de ces instruments de promotion et de protection des droits de l'enfant puissent être incorporées dans le droit russe, le gouvernement a adopté des lois concernant la santé, le travail et la famille et divers textes législatifs assurant la protection des droits de l'enfant. Figurent parmi ces textes des décrets présidentiels portant sur les enfants russes qui prévoient le lancement de programmes particuliers pour les enfants handicapés, les orphelins, les victimes des drogues, les réfugiés et les enfants déplacés. Dans le cadre de ces programmes, dont la mise en oeuvre durera jusqu'à l'an 2000, l'on créera des réseaux de protection des enfants en situation difficile, on fournira des services sociaux et l'on prendra des mesures pour prévenir les cas d'abandons et la délinquance juvénile. Le Plan national d'action en faveur de l'enfance, qui reprend les grandes orientations de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action approuvé lors du Sommet mondial pour les enfants et qui fait partie intégrante de la politique sociale de la Russie, prévoit un train de mesures tendant à améliorer le sort des enfants et à les protéger des violences, des mauvais traitements, des effets des conflits sociaux, des troubles provoqués par le nationalisme et des catastrophes naturelles. Pour confirmer enfin l'engagement de la politique sociale de la Russie en faveur de l'enfance, il faut signaler la création d'une commission spéciale chargée de suivre l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et rappeler le discours prononcé par le Président de la Fédération de Russie à la radio à propos de la protection des droits de l'enfant dans le pays.

17. M. SUN ANG (Chine) dit qu'il se commet encore des violations des droits de l'enfant, qui prennent notamment la forme de leur incorporation dans les armées

lors des conflits, de l'exploitation sexuelle, du détournement de mineurs, de l'adoption illégale, de l'initiation à la drogue et de l'exploitation au travail. La communauté internationale doit donc faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en application les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Chine appuie dans ce domaine les travaux consacrés aux deux protocoles facultatifs relatifs aux Conventions de Genève.

18. Le Gouvernement chinois a pour sa part pris des mesures visant à créer un climat social propice à la protection des enfants. Ces mesures vont de l'adoption de lois et de règlements administratifs aux prestations fournies aux familles. Les lois promulguées régissent, entre autres choses, la protection de mineurs, la santé maternelle et infantile, l'enseignement gratuit et l'adoption. Le gouvernement s'est également doté pour les années 90 d'une stratégie d'épanouissement de l'enfant et a créé des organismes chargés de coordonner les activités entreprises sur ce plan. Pays en développement accueillant la plus grande population infantine du monde (300 millions d'enfants), la Chine attache la plus grande importance à la coopération internationale dans le domaine de la protection des enfants, et plus particulièrement au concours que peuvent lui prêter les institutions des Nations Unies que sont par exemple l'UNICEF, l'Unesco et l'OMS. Après avoir signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, le Gouvernement chinois a incorporé les dispositions de cet instrument dans sa stratégie nationale de protection de l'enfance, les a fait largement connaître et les a intégrées à son droit interne. Enfin, il a présenté au Comité des droits de l'enfant les rapports voulus sur la mise en oeuvre de la Convention.

19. Grâce à la coopération qui s'est établie entre le gouvernement, la société et la famille, et grâce aussi à l'appui de la communauté internationale, la Chine a fait des progrès considérables dans le domaine de la protection des enfants. La cause de l'enfance progressera encore avec la réforme des structures nationales et l'ouverture du pays au monde extérieur et avec son développement économique et social. Le Gouvernement chinois est disposé à collaborer avec tous les pays et avec toutes les institutions internationales pour créer un avenir meilleur à l'intention de tous les enfants du monde.

20. Mme BENNANI (Maroc) invite la communauté internationale à honorer les engagements qu'elle a pris lors du Sommet mondial pour les enfants afin de remédier à la situation des enfants qui sont en grand nombre exposés à l'exploitation économique dans de nombreux pays. Le travail des enfants est une tragédie pour les pays en développement parce qu'une forte proportion de jeunes n'ont pas accès à l'éducation et à la formation et qu'ils ne peuvent donc, une fois adultes, contribuer comme il se devrait au développement et au progrès de leur pays. Permettre aux familles de ces enfants de sortir du ghetto de la pauvreté dans lequel elles se trouvent est une condition sine qua non pour les changements qui s'imposent dans le cadre d'une solution durable du problème du travail des enfants. Dans un rapport paru en 1997, l'UNICEF a proposé des mesures pour éliminer l'exploitation économique des enfants. De son côté, le PNUD a fait une estimation selon laquelle la réduction de la pauvreté ne coûterait pas plus de 10 % des dépenses militaires mondiales de 1995. La délégation marocaine tient à ce propos à manifester sa reconnaissance aux organisations non gouvernementales pour le rôle précieux qu'elles jouent en vue de sensibiliser l'opinion publique et de protéger les enfants contre l'exploitation économique, ainsi qu'à l'Organisation internationale du Travail

qui s'efforce de mettre sur pied une convention interdisant les formes les plus intolérables du travail des enfants.

21. La vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pédopornographie sont des activités criminelles qui exigent une action concertée tant au niveau national qu'aux niveaux régional et international. Ce fléau doit être extirpé depuis ses racines par des mesures préventives où l'éducation et la contribution des médias doivent occuper une place de choix.

22. Lorsque l'on parle du bien-être de l'enfant on ne saurait assez insister sur le rôle primordial de la famille. Certes, la Convention relative aux droits de l'enfant prévoit une série de mesures destinées à appuyer la famille et, ajoute que les Etats doivent fournir aux parents toute l'aide dont ils ont besoin. Malheureusement, les difficultés économiques et sociales auxquelles font face en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, portent atteinte aux structures familiales, menacent la structure familiale et compromettent les capacités qu'ont les parents d'assumer pleinement leurs devoirs à l'égard de leurs enfants.

23. La Convention, que le Maroc a ratifié en 1993, a marqué un tournant décisif dans la prise de conscience des autorités publiques, de la société civile et des médias des problèmes vécus notamment par les enfants défavorisés du Maroc. Le gouvernement s'est fixé pour priorité de s'attaquer aux problèmes de survie et de protection des enfants dans les zones péri-urbaines et rurales défavorisées et d'autre part d'améliorer la situation dans le domaine de la mortalité maternelle et de la scolarisation des filles en milieu rural.

24. Des actions ont été prévues pour mettre en avant la Convention. Par exemple, il a été créé un centre national chargé du suivi de la stratégie relative à la mise en oeuvre de la Convention, avec pour mandat de coordonner les actions nationales en faveur de la survie et du développement de l'enfant, de plaider la cause des enfants, de contribuer au renforcement des politiques nationales, de valoriser les initiatives qui renforcent l'efficacité de la Convention, de mobiliser des fonds pour améliorer la condition de l'enfant et, enfin, de constituer une banque de données nationale sur la mise en oeuvre de la Convention. Il convient d'ailleurs de souligner que le Gouvernement marocain a décidé tout récemment de prendre résolument en main le dossier du travail des enfants. Il veillera à ce que les jeunes travailleurs ne soient pas coupés du monde éducatif et qu'ils bénéficient d'un suivi en matière de santé et de sécurité. Mme Bennani souligne pour terminer l'importance de l'assistance bilatérale et multilatérale pour tout gouvernement qui souhaite promouvoir la cause de l'enfance et appliquer les dispositions de la Convention.

25. M. Nam (République démocratique populaire de Corée) prend la présidence.

26. Mme ABDELRAZK (Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies) dit que les enfants palestiniens ne connaissent que l'exile et l'occupation israélienne. Ils appartiennent à une génération de combattants qui essaient de survivre aux multiples injustices de l'occupation en payant le prix fort, celui de la mort, de la détention, du traumatisme psychologique, de l'ignorance et de l'incapacité. L'état physique et psychique des enfants subit les conséquences des affrontements violents, des violations des droits de l'homme, de la démolition des maisons, de l'éviction

des terres familiales, de l'interdiction de se déplacer, de la fermeture des écoles et des détentions administratives. Pour ce qui est de cette dernière infraction, il faut rappeler qu'Israël peut détenir un mineur pendant 90 jours sans autoriser aucune visite et que 250 Palestiniens sont actuellement dans les prisons israéliennes. En 1996, malgré l'engagement du processus de paix, 29 enfants ont perdu la vie et 109 autres ont été blessés au cours d'affrontements avec l'armée et le colon israélien. De surcroît, les bouclages imposés par Israël retardent l'épanouissement des enfants palestiniens car ils privent leurs familles du revenu nécessaire aux soins des enfants, qui doivent souvent chercher un travail.

27. Soucieux de répondre aux besoins des enfants, le Ministère de la jeunesse et des sports a créé des services locaux et nationaux et élaboré un plan d'action national qui sera mis en application avec la collaboration du Ministère du plan, de celui des affaires sociales et de l'enseignement et diverses institutions internationales, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et l'UNICEF. L'Autorité palestinienne a également proclamé une Journée de l'enfant palestinien et une Semaine de l'enfant palestinien. Avec l'aide de l'UNRWA, elle a réalisé divers programmes en faveur des enfants et des jeunes, dans le cadre desquels ont été construites des écoles et des cours de récréation nouvelles et ont été distribués des manuels scolaires aux enfants.

28. Face à la crise économique que traverse le Territoire palestinien, l'Autorité palestinienne invite instamment la communauté internationale à renforcer l'assistance qu'elle octroie aux enfants palestiniens, de manière à améliorer leur sort dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, et dans les Etats arabes voisins. Il faut espérer, même si le processus de paix marque le pas, que les enfants palestiniens auront à l'avenir la possibilité de grandir, d'apprendre et de s'épanouir.

29. M. ARDA (Turquie) dit que son pays participe à l'action internationale en faveur de l'enfance en organisant des programmes communs et en offrant son propre savoir-faire en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant. La Turquie se félicite donc de l'adoption de la Déclaration d'Ashgabat et invite instamment la communauté internationale à encourager ceux qui l'ont signée à entreprendre la réalisation des objectifs qui y sont consacrés.

30. Tout au long de l'histoire, les enfants ont occupé une place privilégiée dans la société turque. Pour la huitième décennie consécutive, la Turquie célèbre la Journée de l'enfance. Chaque année, des centaines d'enfants du monde entier sont invités à participer en Turquie aux festivités du 23 avril. Le fondateur de la République turque a dédié aux enfants, en 1920, l'anniversaire de la première session du Parlement turc.

31. La Turquie a commencé à intégrer une perspective sexospécifique dans ses politiques et ses programmes dès 1924, année où elle a imposé l'enseignement obligatoire pour toutes les filles et tous les garçons. Elle a signé la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant en 1928 et a signé la Convention correspondante. Elle a également participé au Sommet mondial pour les enfants au niveau présidentiel. Avec la ratification par son parlement de la Convention, la Turquie s'est dotée d'un plan national d'action qui prévoit

notamment que l'enseignement obligatoire est porté à huit années. C'est ainsi que les pouvoirs publics offrent des services d'enseignement gratuit à près de 14 millions d'élèves de 7 à 14 ans. D'autre part, la Turquie s'intéresse particulièrement au cas des délinquants juvéniles et prévoit de mettre en place de nouveaux programmes de réadaptation et d'adopter de nouveaux textes législatifs sur la justice pour mineurs. Enfin, la Turquie s'occupe de l'éducation, de la santé physique et mentale et de la protection culturelle et juridique des enfants des citoyens turcs qui vivent à l'étranger. Elle n'épargnera rien pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, que ce soit sur le plan national ou sur le plan internationale.

32. M. PASHAYEV (Azerbaïdjan) dit que le monde entier est le théâtre de conflits armés, qui ne vont pas sans souffrances ni douleurs pour des millions de personnes et notamment les enfants. Des milliers d'enfants sont devenus des réfugiés ou des personnes déplacées, sont privés d'une vie normale, sont éloignés de leur famille et de leur foyer. Il y a des enfants qui meurent sous les coups de feu ou du fait des mines terrestres, d'autres sont pris en otages, privés de liberté et obligés à travailler. A la veille du XXI^e siècle, on peut s'interroger sur le sentiment que peut éprouver un enfant né en exil, sans abri et condamné à une misère perpétuelle. Sur ce tableau de fond, se détache l'attention que l'Organisation des Nations Unies porte aux problèmes des enfants touchés par les conflits armés; attention dont on voit le témoignage dans le rapport établi par Mme Graça Machel et qu'illustre également la désignation du Représentant spécial chargé de la question des conséquences des conflits armés pour les enfants.

33. Après l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan et après l'occupation de 20 % du territoire de ce pays, un million d'Azerbaïdjanais sont devenus des réfugiés ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Pendant cet exode forcé, qui dure depuis près de dix ans, beaucoup d'enfants ont perdu la vie ou ont été mutilés, des centaines ont été pris en otages, des centaines de milliers ont dû fuir et des milliers sont maintenant orphelins. A l'heure actuelle, 400 000 enfants réfugiés cherchent à survivre dans des conditions extrêmement difficiles. Il est impossible de rester indifférent devant le sort d'enfants qui vivent sous la tente ou des charrettes le long des routes. L'Azerbaïdjan est disposé à collaborer avec le Représentant spécial chargé de la question des conséquences des conflits armés pour les enfants et espère qu'il pourra se rendre dans le pays pour y constater de ses propres yeux les conséquences tragiques qu'a eues l'agression militaire pour les enfants de l'Azerbaïdjan. M. Pashayev invite instamment la communauté internationale à poursuivre l'aide humanitaire qu'elle consent aux réfugiés et aux personnes déplacées azerbaïdjanais, en particulier aux enfants, et à élargir la portée des programmes destinés aux enfants touchés par les conflits armés.

34. L'Azerbaïdjan a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 21 juin 1992. Il siège au Conseil d'administration de l'UNICEF, organe qui joue un rôle déterminant dans la protection des droits de l'enfant. Il estime que, dans le cadre de la réforme de l'Organisation, il faudrait conserver à l'UNICEF son autonomie pour tout ce qui touche à la mobilisation de fonds, aux relations avec les donateurs et aux responsabilités à l'égard de ceux-ci. L'Azerbaïdjan n'en appuie pas moins l'idée d'améliorer la coopération, la coordination et les relations mutuelles entre organismes des Nations Unies, ce qui permettrait

d'éviter les doubles emplois et le gaspillage de ressources et de répondre de façon plus efficace aux besoins des enfants les plus défavorisés.

35. Mme TOLLE (Kenya) juge très pragmatiques les recommandations qui figurent dans les rapports dont la Commission est saisie et pense qu'il faut les appliquer sans attendre ni hésiter. Même si la Convention a déjà été ratifiée par 191 Etats, la communauté internationale ne doit pas relâcher son effort dans la lutte contre la maltraitance des enfants, notamment contre l'exploitation pornographique des enfants sur Internet. Il faut à son avis mettre un terme au recours aux technologies de pointe pour commettre des actes dévieux avant que la situation n'échappe à toute maîtrise.

36. Le Kenya se félicite de la parution du rapport du Groupe de travail sur le projet de protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés et espère que les Etats parties à la Convention l'approuveront, pour ensuite le ratifier ou y adhérer.

37. Le Gouvernement kényen a toujours accordé la plus grande importance au bien-être et à la sécurité des enfants. C'est ainsi qu'il a été parmi les premiers pays à ratifier la Convention. Quant à en appliquer les dispositions, son gouvernement a mis sur pied un équipe spéciale chargée d'examiner la législation relative aux enfants, équipe composée de représentants de tous les organismes et services administratifs officiels compétents. Il a de surcroît rédigé un document de politique générale inspirant un projet de loi sur les droits de l'enfant. Enfin, il a lancé une campagne de sensibilisation de l'opinion publique en vue de faire disparaître les pratiques traditionnelles et les attitudes sociales qui marquent une discrimination à l'égard des petites filles.

38. Mme Tolle déclare que son pays est très inquiet des conséquences que les conflits armés peuvent avoir pour les enfants, les femmes et les hommes innocents dans toutes les régions de crise, y compris sur le continent africain. Le Kenya est résolument en faveur de la recherche de solutions pacifiques pour les nombreuses crises de la sous-région. La souffrance des enfants n'est pas limitée aux situations de conflit. Elle se manifeste aussi dans des environnements pacifiques ou stables où ils sont exploités sur le plan sexuel à des fins commerciales. Le Kenya est profondément troublé par le tourisme sexuel impliquant des enfants. Pays qui accueille des touristes nombreux, il souhaite souligner l'importance de la coopération qui doit s'établir plus étroitement entre les divers pays intéressés pour que disparaisse, parmi d'autres, cette activité illégale transnationale qui viole les droits de l'enfant. Sur ce plan, le Kenya soutient le rôle fondamental que jouent les institutions et les organes des Nations Unies, en particulier le BIT et l'UNICEF en ce qui concerne l'aide fournie à l'Afrique sub-saharienne en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant. Selon le BIT, c'est l'Afrique qui présente le pourcentage le plus élevé d'enfants qui travaillent. La délégation kényenne pense que le travail des mineurs ne disparaîtra que si l'on fait un effort déterminé pour faire d'abord disparaître la misère. Les enfants sont l'avenir et l'espérance de l'humanité et les Etats ne peuvent se soustraire à l'obligation qu'ils ont de les mettre à l'abri de toute violation de leurs droits.

39. M. KUMAR (Inde) dit que la situation des enfants victimes des conflits armés est l'une des plus tragiques et les plus cruelles que présente le monde

contemporain. Pourtant, plus honteuse peut-être encore sur le plan moral est l'utilisation délibérée des enfants qui servent comme soldats ou comme chair à canon dans les conflits entre groupes armés, militants, insurgés ou terroristes. Des adolescents sont endoctrinés, recrutés et même séquestrés. La situation des mineurs réfugiés non accompagnés et celle des petites filles, qui sont particulièrement vulnérables aux actes de violence ou aux agressions sexuelles, est particulièrement inquiétante. Dans la phase qui suit la fin des conflits, ce sont les enfants qui sont le plus souvent victimes des mines terrestres et qui sont mutilés pour le reste de leur vie. On ne compte plus les enfants victimes de traumatismes psychologiques, de désorientation, d'agressions physiques et sexuelles ou privés de toute perspective d'épanouissement et de croissance.

40. Le travail des mineurs reste au centre des préoccupations nationales et internationales. En Inde, la Loi de 1986 sur le travail des mineurs interdit d'employer des enfants à des travaux dangereux pour leur vie ou pour leur santé. Parmi les initiatives et les programmes entrepris au cours des dix années passées, on peut signaler l'élaboration en 1987 d'une politique nationale relative au travail des mineurs, la création d'une équipe spéciale chargée de la question et la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Inde réalise également des programmes et des plans d'action dans les zones où sont concentrés des enfants qui travaillent. Elle a annoncé en 1994 le lancement d'un programme ayant pour objectif de venir en aide d'ici à l'an 2000 aux 2 millions d'enfants employés à des travaux dangereux (pour un coût de plus de 200 millions de dollars), programme qu'elle met actuellement en oeuvre. La Cour suprême a récemment rendu un arrêt historique dans lequel elle a réaffirmé ses jugements antérieurs à propos de l'enseignement obligatoire et gratuit jusqu'à l'âge de 14 ans. Il est en outre prévu que ceux qui emploient de la main-d'oeuvre doivent verser une contribution qui est versée, en même temps qu'une subvention des pouvoirs publics, sur un fonds de réinsertion et de protection sociale des enfants qui travaillent. L'Inde participe également à la réalisation du Programme international pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre infantile de l'OIT.

41. Le programme du travail des mineurs doit être remis en perspective. L'essentiel du travail confié aux enfants en Inde s'explique fondamentalement par la misère et par les règles du marché de l'emploi. C'est un signe de sous-développement plus qu'une violation intentionnelle des droits fondamentaux des enfants. La solution gît donc dans la réorientation du développement. Mais il faut en même temps porter prioritairement l'attention sur les formes les plus odieuses, les plus dangereuses et les plus aliénantes du travail des enfants, que sont par exemple le travail forcé, la servitude et la prostitution, qui doivent eux, être évidemment considérés du point de vue des droits de l'homme.

42. Pour ce qui est de la petite fille, victime de l'abandon et de la discrimination qui prennent leur origine dans des attitudes professionnelles qui privilégient le garçon, l'Inde a lancé un grand programme qui vise à corriger cette situation. Du point de vue normatif, le Parlement indien vient d'adopter des lois réglementant et interdisant le détournement des techniques de diagnostic prénatal qui aboutit au foeticide des filles. Des organisations non gouvernementales et des représentants de la société civile ont participé à des campagnes de sensibilisation consacrées à la discrimination dont la femme fait l'objet et à la protection des droits de la petite fille. C'est dans le cadre

de cet effort que l'on a relancé les travaux visant à favoriser l'épanouissement de la petite fille. L'enseignement élémentaire se recentre de plus en plus dans sa direction et le gouvernement a récemment annoncé l'adoption d'une initiative ambitieuse selon laquelle il versera une allocation aux familles qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté pour chaque naissance de fille, plus des subventions annuelles pendant toute la durée des études primaires et secondaires. Il vise ainsi à encourager l'éducation des petites filles et à faire modifier les attitudes des secteurs de la population qui considèrent que les petites filles sont des poids inutiles.

43. Mme HETTIARACHCHI (Sri Lanka) dit que Sri Lanka, coauteur de la résolution de l'Assemblée générale relative au point 108 de l'ordre du jour, a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991 et en a incorporé les dispositions dans sa Charte de l'enfance. Il s'est doté d'un comité national qui est chargé de veiller au respect des droits de l'enfant et a lancé un plan d'action en faveur de l'enfance pour la période 1992-1996. Le Comité national est en voie d'adopter des mesures allant dans le sens des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Les principaux obstacles auxquels il se heurte sont le manque de ressources, les conflits armés qui touchent le Nord-Est du pays et les attentats terroristes.

44. Le Sri Lanka a des taux de mortalité maternelle et infantile (pendant les premières années de la vie) parmi les plus faibles de tous les pays en développement, et les meilleurs indicateurs sociaux de la condition de l'enfant. Mais il lui reste beaucoup à faire, avec l'aide et la coopération de la communauté internationale. Sri Lanka soutient les travaux qu'a entrepris le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et soutient l'action du Groupe de travail chargé de rédiger un projet de protocole facultatif relatif à la Convention. Pour faire échec à l'aggravation que l'on a récemment constatée de la prostitution des enfants, phénomène qui inquiète le Gouvernement et le peuple sri lankais, les pouvoirs publics ont lancé des programmes d'information et de sensibilisation, à la réalisation desquels participent des organisations non gouvernementales. Ils ont d'autre part adopté des lois rigoureuses pour réprimer ceux qui se rendent coupables de crimes dans ce domaine.

45. Le Président a chargé le Comité présidentiel de lutte contre la maltraitance d'élaborer un plan d'action immédiat pour lutter contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants. D'autre part, la nouvelle Autorité de protection de l'enfance est habilitée à formuler des politiques et à coordonner toutes les mesures prises pour protéger les enfants dans les divers districts du pays. Dans le domaine législatif, la Commission juridique est en voie d'élaborer le code de l'enfance, qui reprendra toutes les dispositions qui règlent la matière, y compris une section consacrée à l'exploitation sexuelle et au mauvais traitement dont les enfants sont victimes.

46. Sri Lanka, dont la législation en matière de main-d'oeuvre infantine est conforme aux dispositions de la Convention, a organisé un stage national financé par l'OIT. Ce stage a permis de mettre en oeuvre divers programmes d'action visant à éliminer le travail des enfants en 1997, objectif à la réalisation duquel se consacrera le Ministère du travail et de la formation professionnelle, avec l'aide de l'OIT. D'autre part, pour répondre aux besoins des enfants des

rues, Sri Lanka a créé divers centres où leur sont offerts des repas et des services d'enseignement et de loisirs.

47. Le problème de la protection des enfants touchés par les conflits armés, auquel Sri Lanka a consacré une bonne partie de son intervention devant l'Assemblée générale, préoccupe de jour en jour davantage le Gouvernement sri lankais. Le Groupe terroriste séparatiste connu sous le nom de "Tigres de libération de Ealam Tamil", qui est en guerre contre l'Etat depuis près de 20 ans, a recruté des milliers d'enfants qu'il séquestre et dont il lave le cerveau en leur inculquant des notions idéalisées de la guerre et le culte du sacrifice.

48. Le Gouvernement sri lankais, secondé par des organisations non gouvernementales internationales et des organismes comme le Comité international de la Croix-Rouge, Save the Children Fund, Oxfam et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, a pris et continuera de prendre des mesures pour améliorer le sort des innombrables déplacés qui se sont mis à l'abri des conflits armés dans le Nord et dans l'Est du pays et s'efforcera tout particulièrement de répondre aux besoins des enfants.

49. Mme DORJEE (Bhoutan) rappelle que son pays a été parmi les premiers Etats à signer et ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, et ce sans faire aucune réserve. Le Bhoutan appuie l'amendement approuvé par la quatrième Conférence des Etats parties puis par l'Assemblée générale visant à augmenter le nombre d'experts siégeant au Comité des droits de l'enfant. Il invite les autres Etats parties à suivre son exemple.

50. Le Bhoutan a incorporé à son droit interne les dispositions de la Convention et les divers autres instruments relatifs aux droits de l'homme qui concerne la main-d'oeuvre enfantine, l'héritage, la propriété et le mariage précoce. S'inscrivant dans le cadre du programme en faveur de l'enfance et du développement des années 90, les initiatives prises par les pouvoirs publics se concentrent sur le secteur des soins de santé et l'enseignement, en direction particulièrement des femmes et des petites filles. Les objectifs du plan national d'action en faveur de l'enfance ont inspiré tous les autres projets de développement du pays. L'augmentation des ressources budgétaires allouées aux secteurs de l'enseignement et de la santé ont permis au Bhoutan de se rapprocher sensiblement des objectifs fixés : entre 1992 et 1997, le taux de mortalité infantile est passé de 142 à 70,7 pour 1 000 naissances; le taux de mortalité des moins de cinq ans est également passé de 195 à 96,9 pour 1 000. Le Bhoutan continue de poursuivre la réalisation de l'objectif de la vaccination universelle et a amélioré l'accès à l'eau potable et les services de salubrité publique.

51. Le Bhoutan a également élargi la portée de l'enseignement primaire. Avec les mesures de mobilisation sociale déjà adoptées, le renforcement de la capacité d'accueil de certaines écoles et le maintien du programme d'alimentation des femmes, il pourra maintenir à 5 % le taux minimal de croissance, ce qui lui permettra de réaliser l'idéal de l'enseignement pour tous en l'an 2002.

52. Sur le plan régional, dans le cadre de la Décennie de l'enfance, lancée par l'Association de coopération régionale de l'Asie méridionale, ceux qui ont

participé à la neuvième Réunion au sommet de l'Association ont décidé de rédiger éventuellement une convention régionale de lutte contre la traite des femmes et des petites filles aux fins de leur prostitution. Le Bhoutan, qui soutient les travaux réalisés par le Groupe de travail chargé de rédiger le protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, collaborera activement avec les autres Etats de sa région dans ce domaine.

53. Mme LACANLALE (Philippines) dit que son pays, qui figure parmi les premiers qui ont ratifié la Convention, a approuvé l'amendement apporté au paragraphe 2 de l'article 43 et participé aux débats des groupes de travail chargés d'élaborer des protocoles facultatifs relatifs à la participation des enfants aux conflits armés et à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants. Les Philippines disposent déjà d'une bonne base législative de protection des droits de l'enfant et de relèvement de leur condition et ont renforcé leur collaboration avec les organismes privés qui cherchent à créer des services et des programmes en faveur de l'enfance. Elles ont doté leur Commission des droits de l'homme d'un centre des droits de l'enfant.

54. Soucieux de régler le problème de la main-d'oeuvre infantine, le Gouvernement philippin collabore avec les organisations non gouvernementales, les collectivités intéressées, les associations de travailleurs et d'employeurs et les enfants eux-mêmes. Sur le plan international, il participe au Programme international de l'OIT relatif à la main-d'oeuvre infantine et a lancé, avec l'UNICEF, des initiatives tendant à promouvoir les droits des enfants qui travaillent.

55. Soucieuses d'autre part d'assurer le bien-être des très nombreux enfants souffrant d'incapacités physiques, mentales, affectives ou sociales engendrées par la pauvreté, la maladie, les catastrophes naturelles, les mines terrestres, les exodes et toutes sortes de violences, les Philippines ont présenté un projet de résolution sur les enfants handicapés au Comité du développement social. Elles se félicitent que le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale à propos du point 108 de son ordre du jour contienne une section expressément consacrée aux enfants handicapés.

56. Les Philippines se félicitent également de la parution de l'étude de Mme Graça Machel sur les conséquences qu'ont les conflits armés sur les enfants et de la nomination d'un nouveau Représentant spécial du Secrétaire général chargé de cette même question.

57. Les circonstances particulièrement difficiles dans lesquelles se trouvent quelques 2,9 millions d'enfants philippins en font une proie facile pour ceux qui pratiquent la vente et la traite d'enfants - et qui recourent en particulier à Internet - et pour l'exploitation sexuelle commerciale. Mais rien ne garantit aux pays plus prospères que leurs enfants ne courent pas le même danger. Les Philippines ont adopté une loi spéciale de protection des enfants pour les mettre à l'abri des mauvais traitements, de l'exploitation et de la discrimination et ont lancé de vigoureuses campagnes d'information sur les questions qui touchent à l'enfance. Avec l'aide du Royaume-Uni et de l'Australie, sa police a réussi à appréhender des pédophiles, à la fois philippins et étrangers. Elles ont en outre conclu un mémorandum d'accord avec

l'Australie pour que les deux pays joignent leurs efforts dans la lutte contre les abus sexuels et d'autres crimes graves dont les enfants sont victimes et ont mis en marche, avec l'aide du Gouvernement suisse, un programme bilatéral de réinsertion des victimes de ces crimes et de réadaptation des délinquants juvéniles.

58. Ayant examiné le rapport de grande qualité que le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants vient de présenter (A/52/482), les Philippines prennent note avec intérêt du rôle déterminant que peuvent jouer les médias et l'enseignement mais n'en soulignent pas moins les fonctions irremplaçables des parents, des tuteurs et des membres des familles des enfants, seuls capables de donner à ceux-ci les orientations dont ils ont besoin et de créer un climat propice à leur épanouissement.

59. M. Busacca (Italie) reprend la présidence.

60. Mme DURAN (Venezuela) se félicite elle aussi de l'étude du Rapporteur spécial et signale à ce propos que les médias et l'enseignement doivent jouer le rôle qui leur revient dans la prévention de la maltraitance et la réinsertion des victimes des mauvais traitements. La situation des enfants affectés par ce fléau est inquiétante parce que le système judiciaire n'est pas toujours efficace quand il s'agit d'atténuer les souffrances physiques et psychologiques et de réprimer ceux qui en sont responsables. La communauté internationale doit donc entreprendre d'incriminer les délits de cet ordre et de renforcer l'entraide judiciaire en s'inspirant des recommandations du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu en Suède en 1996.

61. Le Venezuela appuie les travaux du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé de rédiger un projet de protocole facultatif additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui règlera le sort de la prostitution des enfants et la pédopornographie. Il souligne la nécessité de traiter aussi des aspects des abus sexuels à l'égard des mineurs qui n'ont pas toujours des motifs commerciaux.

62. Face aux conséquences catastrophiques que les conflits armés ont pour l'enfant, la communauté internationale doit s'attacher sans désespérer à prévenir les situations de conflit et condamner énergiquement la conscription des enfants dans les troupes combattantes et autres pratiques préjudiciables à l'enfance. Le Venezuela exhorte la communauté internationale, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, le HCR et l'UNICEF à soutenir autant qu'ils le peuvent le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants touchés par les conflits armés.

63. Le Venezuela s'efforce de trouver le juste milieu entre les ajustements macro-économiques que sa crise économique lui impose et les programmes sociaux qui visent à atténuer les effets de ces mesures sur la population enfantine. Il a pris des mesures dans le domaine de l'enseignement, des soins de santé et de l'alimentation et y consacre 683 millions de dollars, soit 52 % de son PIB. Il procède en même temps à un effort de décentralisation, qui a des effets bénéfiques au niveau de la protection de l'enfance.

64. C'est dans le cadre de la protection générale que garantit la Convention relative aux droits de l'enfant que s'inscrit le programme vénézuélien de réseaux locaux de protection de l'enfance et de l'adolescence, mis en place par l'Institut national des mineurs et par les collectivités locales pour faire face, avec la participation de la société tout entière, aux cas de discrimination ou de violation des droits des enfants, des petites filles et des adolescents qui se trouvent sans protection, des enfants qui subissent une exploitation commerciale ou sexuelle ou qui travaillent ou vivent dans la rue.

65. Le Venezuela a de surcroît ouvert un grand débat national auquel participent les pouvoirs publics et la société civile pour aligner sur les principes de la Convention certains aspects de la loi régissant la tutelle des mineurs, à savoir : la garantie de la liberté d'opinion et d'association, les droits de la défense et le droit d'être entendu des garçons, filles et adolescents; le principe qui fait des garçons, filles et adolescents des sujets de droit, et non des objets; l'élimination du concept de "mineur", jugé péjoratif; l'application de la loi à toute la population enfantine et juvénile, et non plus seulement à une fraction de cette population.

66. Le Venezuela a présenté à la Commission des droits de l'enfant son premier rapport périodique au mois de juin, comme le veut l'article 44 de la Convention. Il a approuvé l'amendement du paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention car il est convaincu que l'élargissement de la Convention ne pourra qu'améliorer l'efficacité de ses travaux.

67. Mme MOHAMED (Yémen) dit que s'il faut se féliciter de la ratification de la Convention et de son protocole par 191 Etats, de la tenue à New York du Sommet mondial pour les enfants et du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales organisé à Stockholm, on ne peut que regretter au contraire que les problèmes de l'enfance se soient dans l'entre-temps aggravés. Les enfants sont victimes non seulement de la misère, de l'ignorance et de la maladie, mais aussi des séquelles des conflits armés, des mutilations que causent les mines, des déplacements, de la prostitution, de l'exploitation commerciale ou des conditions de vie dans la rue. Selon les estimations de l'ONU, 250 millions d'enfants sont exploités au travail dans les pays en développement, et des millions vivent dans une indigence absolue.

68. Alors que la société peut offrir à l'enfant les technologies les plus modernes, des soins médicaux qui précèdent même sa naissance et des perspectives d'éducation, elle continue de violer ses droits les plus fondamentaux. Le Yémen estime que pour remédier à une situation aussi tragique il faut adopter une position uniforme et rigoureuse quand il s'agit de faire appliquer la Convention. D'autre part, l'élaboration et la mise en oeuvre de plans nationaux permettraient de créer un environnement social, économique, politique, sanitaire, éducatif et familial propice à l'épanouissement de l'enfant tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Sur ce point, le Yémen pense comme l'UNICEF (au Conseil d'administration duquel il siègera en 1998), que l'éducation est un investissement fondamental dans l'avenir qui permettra aux enfants de faire face aux mouvements sociaux qui lui sont hostiles.

69. Au Yémen, les enfants sont élevés selon la coutume arabe, qui les entoure d'affection et leur inculque des valeurs morales. Le Yémen renforce le rôle de la famille en tant que pivot de l'équilibre psychologique et en tant que défense

contre les menaces de l'extérieur. Les enfants bénéficient de l'enseignement gratuit et de soins de santé complets, dont la couverture a atteint au cours des années 90 plus de 90 % du pays. Il a lancé des programmes de vaccination qui sont réalisés avec l'aide de l'UNICEF, a créé de nombreux foyers pour les mères et les enfants et des associations caritatives locales. Enfin, les établissements d'enseignement et les institutions techniques permettent aux jeunes de s'initier dans tous les domaines de la vie pratique.

70. Le Yémen estime que pour garantir aux enfants une vie digne, il faut essentiellement leur assurer la stabilité économique et politique, lutter contre la misère, faire augmenter les revenus de la famille et faire un effort d'enseignement. Ce sont donc les objectifs que s'efforcent de réaliser ses projets politiques et sa planification du développement.

71. M. CHIRANOND (Thaïlande) indique que son pays a fait le 14 avril 1997 une déclaration devant la Commission des droits de l'homme, qui siégeait pour sa cinquante-troisième session, pour protester contre les statistiques douteuses que reprend dans son étude le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant les enfants (E/CN.4/1997/95). Ce rapport en effet, citant des sources d'autorité incertaine, affirme au tableau 1 et au paragraphe 69 que le nombre d'adolescents pratiquant la prostitution se situerait, dans trois villes thaïlandaises, entre 150 000 et 240 000. Il y est dit également que dans l'ensemble du pays une fille sur cinq de 11 à 17 ans serait une prostituée. Pour M. Chiranond, ces chiffres sont totalement absurdes.

72. Après un échange de correspondance officielle avec le Rapporteur spécial, celle-ci a fourni des renseignements plus exacts et plus sérieux dans son rapport provisoire à la Troisième Commission (A/52/482). Au paragraphe 25, elle affirme qu'il y a entre 150 000 et 200 000 prostituées dans le pays, dont 20 % au plus sont des enfants. Malgré cela, le rectificatif du premier rapport (E/CN.4/1997/95/Corr.1) reste insuffisant car il se contente de signaler qu'il faut supprimer la dernière phrase du paragraphe 69. Comme c'est une indication totalement hors contexte, il faudra prévoir une note d'éclaircissement permettant aux autres Etats Membres de l'ONU et à l'ensemble de l'opinion publique de ne plus avoir aucun doute sur ce qui était dit dans le rapport initial. La Thaïlande constate qu'il n'est pas question du rectificatif dans le rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des petites filles (A/52/355) et souhaiterait que le rectificatif en question figure systématiquement dans toute mention du rapport en cause dans tous les documents à venir de l'Organisation.

73. Le Gouvernement thaïlandais collabore avec diverses organisations non gouvernementales dans sa lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains à des fins de prostitution, qui sont dans le pays l'un des problèmes sociaux les plus graves. En 1996, il a promulgué une loi aggravant les peines frappant les personnes se rendant coupables d'attentats aux mœurs sur les mineurs et réprimant les parents qui vendent leurs enfants pour qu'ils soient prostitués. Il a également allongé la durée de l'enseignement obligatoire, qui passe de six à neuf ans, et commencé à assurer la formation professionnelle des femmes et des jeunes des régions défavorisées afin qu'ils puissent disposer d'un certain revenu. Il a d'autre part lancé des programmes de sensibilisation de l'opinion publique afin de faire évoluer les attitudes à l'égard de la

prostitution et de faire disparaître les appuis dont cette industrie bénéficie. Des tracts ont été distribués dans le cadre de ces programmes pour décourager le tourisme sexuel. Le Gouvernement thaïlandais fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire l'exploitation sexuelle des enfants, violation des droits de l'homme et délit selon son code pénal.

74. M. SERIWA (Jamahiriya arabe libyenne) rappelle que les enfants constituent le groupe le plus vulnérable de toute société. C'est pourquoi la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour assurer leur promotion et leur protection et relever leur niveau de vie. Mais, pour atteindre cet objectif, il lui faudra d'abord défendre les valeurs spirituelles et religieuses et le principe de l'unité familiale, en offrant aux parents des orientations en matière d'éducation de leurs enfants.

75. Bien que beaucoup de pays aient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, beaucoup d'enfants restent en situation critique. Dans beaucoup de pays, des pays en développement surtout, le travail des mineurs a des effets pervers pour les enfants, parce qu'il les prive de l'accès à l'enseignement et les met en danger dans certains travaux. En Afrique, les guerres et les catastrophes naturelles exposent les enfants aux violences, aux déplacements forcés et aux mutilations. Dans le Sud Liban comme dans le Territoire palestinien occupé, les enfants sont victimes de détention, et même de torture.

76. Dans son rapport sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, le Rapporteur spécial aborde précisément ce problème et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle protège ceux qui en sont victimes. L'étude que Mme Machel a faite des conséquences des conflits pour les enfants indique aussi que ce sont les enfants qui souffrent le plus pendant les guerres, surtout quand ils sont recrutés de force dans les armées.

77. La législation de la Jamahiriya arabe libyenne, inspirée des principes de l'Islam, assure la protection des enfants, leur garantit les soins, les protège de l'exploitation commerciale et leur offre enseignement gratuit et services sociaux. Cela dit, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité créent d'énormes obstacles pour l'effort de promotion et de protection des droits de l'enfant, dans la mesure où elles interdisent l'importation de médicaments et de produits alimentaires dans le pays. De surcroît, le retard pris par les missions d'autorisation pour les malades qui doivent se rendre à l'étranger a aggravé le sort de beaucoup d'enfants. Le Gouvernement libyen invite donc instamment la communauté internationale à atténuer les effets de ces sanctions.

78. Mme AGHDJANIAN (Arménie), exerçant son droit de réponse, tient à rejeter les accusations formulées par la délégation de l'Azerbaïdjan à propos de l'agression et de l'occupation de certains secteurs de son territoire par l'Arménie. Bien que la question du Haut-Karabakh n'ait pas à être débattue à la Troisième Commission, puisque l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en est saisie, la délégation arménienne se voit obligée d'apporter les éclaircissements suivants. Les réfugiés qui sont venus en Arménie pendant la guerre au Haut-Karabakh et les personnes qui se sont déplacées à l'intérieur du pays pour échapper aux bombardements de l'Azerbaïdjan représentent 12 % de la population actuelle de l'Arménie. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés estime qu'il y a en Arménie 50 000 réfugiés de moins de 15 ans, qui

ont été expulsés par la force de leurs foyers en Azerbaïdjan. Beaucoup de ces enfants ont besoin de soins médicaux et d'aliments. Et pourtant, cela fait cinq ans que l'Arménie supporte l'embargo rigoureux que lui impose l'Azerbaïdjan.

79. M. AMIRBEKOV (Azerbaïdjan), exerçant son droit de réponse, dit que la déclaration qu'a faite sa délégation est l'écho de la position du Gouvernement azerbaïdjanais à l'égard des conséquences des conflits armés sur les enfants. L'Azerbaïdjan ne peut ignorer la situation d'un nombre aussi élevé que 400 000 enfants réfugiés ou déplacés, que les ambitions territoriales de l'Arménie empêchent de retourner dans leurs foyers et de vivre une enfance normale. La délégation azerbaïdjanaise considère que les atrocités commises par des groupes arméniens sur des enfants azerbaïdjanais relèvent des compétences de la Troisième Commission. Sur le plan politique, l'agression de l'Arménie et le mouvement séparatiste qu'elle a lancé dans le Haut-Karabakh, qui fait partie de l'Azerbaïdjan s'inscrivent dans une stratégie de rattachement de cette région au territoire arménien.

La séance est levée à 17 h 50.